



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Unité Risques Inondation
Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2010-349-0032

Portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
sur la commune de Saint Gervazy

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Considérant que les inondations récentes de 2002 et 2005 sur le bassin versant du Vistre justifient d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité,

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones destinées à préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de Saint Gervazy. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

Article 2 :

la concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
 - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la DDTM et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

Article 3 :

la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'instruction du dossier.

Article 4 :

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Saint Gervazy**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de " Nîmes Métropole ",
- Madame le Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du bassin versant du Vistre,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Article 5 :

une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Saint Gervazy** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 6 :

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 7 :

le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Saint Gervazy**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

Article 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de Saint Gervazy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

15 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Martine LAQUIEZE